

sujet dans le but d'établir un modèle qui pourrait être utile plus tard.

La Société de Colonisation No. 1 de St. Hyacinthe se propose d'apporter à sa constitution et à ses règlements des modifications qui lui permettront d'opérer avec plus d'activité et de succès que jamais. Voici les principaux changements projetés :

10. Pour être membre de la société, à compter de ce jour, il faudra signer la déclaration suivante, être approuvé et accepté d'une manière tacite ou expresse par le Conseil d'administration, et payer \$10.00 comptant :

DÉCLARATION.

"Je, soussigné, déclare vouloir m'associer à la Société de Colonisation No. 1 de St. Hyacinthe et m'engage à me soumettre à toutes les dispositions de "l'Acte des Sociétés de Colonisation" et aux Constitutions et Règlements de la dite Société. Je m'engage de plus, à partir de ce jour, à payer annuellement, durant cinq ans, entre les mains du Secrétaire-Trésorier de la dite Société, la somme de \$10.00 courant.

Daté à ce 187 "

20. Lors des élections du deuxième lundi de Juin 1870, et à compter de cette dernière date, personne ne sera censé appartenir à la Société, et n'aura droit de voter, à moins de s'être conformé à l'article précédent et généralement aux dispositions de la Constitution telle que présentement amendée.

30. Tous les membres actuellement engagés envers la société à la prestation d'une souscription annuelle se sont déchargés pour l'avenir seulement et saufs les montants actuellement dus et échus, qui devront être payés à la Société, nonobstant le présent article.

40. Le montant des souscriptions sera dû et payable le premier Décembre, chaque année.

50. Le Conseil d'Administration prendra dix lots de terre de 200 acres chacun par \$100.00 de souscriptions.

60. Toute personne qui souscrira et paiera annuellement dix piastres pendant cinq ans consécutifs aura droit à un lot de terre sur lequel il aura été fait des défrichements par la Société, pour une valeur d'au moins 30 pour 100 de plus que la somme soustraite.

70. Les souscriptions de moins de \$10.00, les dons faits à la Société, ainsi que le montant entre les mains du Secrétaire-Trésorier seront employés au défrichement d'un certain nombre de lots qui seront donnés à des personnes recommandées comme laborieuses, sobres et honnêtes et désirant s'établir dans les cantons de l'Est, ou consacrés à toute autre fin de colonisation approuvée par le Con-

seil d'administration, tel que construction d'Eglise, de maison d'école ou d'établissement industriel.

80. Les personnes qui, à raison de leurs souscriptions, auront droit à un lot de terre, pourront, si elles le désirent, demander au conseil d'administration que ce lot leur soit assigné dès la première année.

90. Les personnes à qui des lots seront donnés, en outre de leurs souscriptions, devront en payer le fords qui est de trois chelins par acre, payables en cinq installlements annuels et se conformer aux règlements concernant la vente des terres de la couronne et à ceux de la société.

100. Les personnes à qui des lots seront assignés pourront de suite aller s'y établir, ou au moins y faire des défrichements et ne pas cesser de recevoir des secours du conseil d'administration.

110. Les revenus nets des récoltes que produiront les terrains défrichés par la Société, seront employés à faire des améliorations au profit commun des membres de la société.

120. Les lots de terre que le gouvernement octroyera gratuitement, seront, à la discrétion du Conseil d'administration, consacrés à des fins de culte, d'éducation ou d'industrie, ou à tout autre but de colonisation approuvé par le Conseil d'administration; le tout dans l'avantage des colons de la société.

130. Le Conseil d'administration pourra faire des Règlements pour prévenir le déboisement abusif des lots réservés à la société.

Voilà un résumé des changements que devra subir la constitution et les règlements de sa Société. Pour plus de détails on pourra s'adresser au bureau de J. A. Chicoine, Ecr. Avocat, le Secrétaire Trésorier de la société.

Une réserve de lots va être faite pour la société dans les meilleures terres des cantons de l'Est.

Le gouvernement fera faire les chemins nécessaires; enfin les plus grands avantages sont offerts aux personnes qui désirent s'établir ou établir leurs enfants.

Les curés de chaque paroisse et les citoyens influents, sont priés de répandre ces informations, et de recruter des colons autant qu'il sera en leur pouvoir. On devra se hâter, attendu que les terres se distribueront dès ce printemps. Des personnes compétentes visiteront les lots, et la Société ne prendra que des terrains excellents.

Les Canadiens qui sont aux Etats-Unis pourront devenir souscripteurs et colons, et avoir toutes informations écrites, en s'adressant au Secrétaire-Trésorier, à St. Hyacinthe.

## COIN DU FEU.

### Chemins à lisses économiques.

Tous les journaux européens et nos principaux journaux du pays viennent de s'occuper très-sérieusement d'un nouveau système qui promet de faire une révolution dans la construction et le fonctionnement des chemins de fer. Il ne s'agit de rien moins qu'une réduction de près de la moitié dans le coût premier des chemins et d'une réduction plus grande encore dans le fonctionnement de chemins qui n'auraient que deux pieds de large et qui offriraient aux voyageurs tout le confort de nos voies larges. On pourra voir par le long extrait suivant que ce système fonctionne parfaitement depuis quelques années dans le pays de Galles.

Nous avons la conviction que ce nouveau système rendra seul possible et profitable les chemins à lisses que l'on se propose maintenant d'établir dans diverses parties du pays.

Si maintenant nous passons des transports de marchandises aux transports des voyageurs nous sommes en présence d'un état de choses très-différent et sur lequel les opinions varient. D'un côté, M. Raphaël Brandon, sir John Bowring et le docteur Farre réclament à grand cris un tarif uniforme, soit 1 shilling pour un trajet de 100 kilomètres comme pour un trajet de 5. De l'autre côté, M. Haughton, insiste énergiquement sur l'impossibilité de réduire les tarifs et déclare que les ingénieurs tirent maintenant des locomotives tout le parti qu'il est possible d'en tirer. M. Haggard, à son tour insiste sur la nécessité de réduire le nombre des trains quotidiens, tandis que ses critiques (et nous sommes du nombre) protestent hautement contre cette réduction. Mais, comme point de départ de ce débat, il est un fait qu'on ne doit pas perdre de vue, c'est qu'un nombre de voyageurs pesant 1 tonne représente dans le train une charge, d'après les calculs de M. Haughton, de 20 tonnes, et d'après ceux de M. Fairlie, de 33 tonnes. Il nous est impossible d'admettre, comme M. Haughton veut nous le persuader, qu'un tel état de choses « dans les circonstances présentes ne puisse être amélioré », et nous ne pouvons nous empêcher de penser avec M. Fairlie qu'il est certainement possible à la science de trouver un mode de transport des voyageurs au moyen duquel chacun d'eux ne représentera, dans le train, qu'une charge de 5 quintaux ou un quart de tonne (254 kilogrammes), comme le prétend M. Haughton. Mais ce calcul est entaché d'erreur, car, par chaque voyageur, M. Haughton entend un poids moyen de 2 quintaux (101k,604), y compris les bagages, tandis que M. Fairlie, tenant compte des millions de voyageurs qui n'emportent